

Position de l'AEFO sur l'éducation en langue française en Ontario

L'Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens (AEFO) reconnaît l'éducation en langue française comme une composante indispensable et structurante du système scolaire en Ontario. Par sa langue d'enseignement, sa culture, ses objectifs propres et son cadre institutionnel, elle contribue à la construction identitaire des jeunes francophones et à la vitalité de la francophonie en contexte minoritaire. Protégé par l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés (1982), le droit à une éducation en langue française demeure fondamental pour le développement des communautés francophones et la formation citoyenne des élèves.

Chaque élève francophone qui réside en Ontario a le droit constitutionnel de recevoir leur instruction en langue française, conformément aux garanties prévues par l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés.

Les membres de l'AEFO jouent un rôle essentiel dans la vitalité de l'éducation en langue française en Ontario et la pérennité de nos communautés francophones. Ils accompagnent les élèves à toutes les étapes de leur parcours scolaire, de la petite enfance jusqu'à la fin du secondaire, en leur transmettant non seulement des savoirs, mais aussi en les accompagnant dans leur construction identitaire.

L'éducation en langue française, forte de ses succès, doit néanmoins surmonter plusieurs défis importants, notamment l'assimilation linguistique, le sous-financement, le recrutement et la rétention du personnel qualifié, l'accès à des ressources adaptées et la pleine reconnaissance de son mandat par le gouvernement.

Pour assurer son rayonnement et sa pérennité, l'éducation en langue française doit pouvoir compter sur des investissements adéquats, une reconnaissance explicite de son rôle et l'appui soutenu de la communauté.

Dans ce contexte, l'AEFO soutient les principes suivants:

1. La Politique d'aménagement linguistique (PAL) doit être actualisée et renforcée afin de refléter les nouvelles réalités des communautés francophones de la province, les droits acquis et le mandat de l'école de langue française en contexte minoritaire.
2. Les écoles francophones doivent recevoir un financement adéquat et équitable afin de garantir une éducation de qualité égale à celle des écoles de la majorité, tel que reconnu par la Cour suprême du Canada.
3. La gestion scolaire des écoles de langue française en Ontario doit être assurée par et pour les francophones, afin que les structures de gouvernance de ces dernières reflètent leurs besoins et leurs réalités.

4. Le continuum éducatif en français doit être renforcé, de la petite enfance au postsecondaire jusqu'au marché du travail, afin d'assurer la rétention des élèves tout au long de leur parcours et garantir le droit à une éducation complète en français.
5. Les programmes d'accueil doivent être culturellement adaptés et des mesures favorisant l'inclusion linguistique doivent être mises en place, avec un financement suffisant, afin de reconnaître, soutenir et valoriser la diversité des élèves et du personnel.
6. Œuvrer en éducation en contexte minoritaire est un rôle essentiel qui doit être pleinement reconnu et valorisé.
7. Les travailleuses et les travailleurs en éducation doivent pouvoir bénéficier d'occasions de formation continue adaptées à leurs rôles professionnels en contexte minoritaire.
8. Des campagnes de sensibilisation et de promotion de l'éducation en langue française doivent être menées afin de mieux rejoindre les ayants droit, notamment auprès des familles nouvellement arrivées et exogames.

Adoptée le 20 octobre 2025